



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 02/04/93 DECIDANT DE L'ASSAINISSEMENT OU DE LA RENOVATION DU SITE SAE/CH52 DIT « ETABLISSEMENTS POTY » A PONT-A-CELLES (LUTTRE).

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 1993 constatant la désaffectation du site n° SAE/Ch52 dit « Etablissements Poty » à PONT-A-CELLES (Luttre);

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 18 février 1993 précité;

Vu que Madame POTY Josée n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Madame STOZ Marie n'a pas répondu;

Par sa lettre du 13 avril 1993, Madame PHILIPS Marie-Louise signale que les ruines se trouvant sur la parcelle n° 100d3 ont été démolies;

Par sa lettre du 13 avril 1993, Monsieur PHILIPS Marcel signale que le bâtiment rural se trouvant sur la parcelle n° 101y2 (ex 101L2) a été démoli;

Par sa lettre du 30 mars 1993, Monsieur POTY Francis signale être propriétaire d'une maison en parfait état (parcelle n° 100v2) avec dépendance située dans le bâtiment contigu (parcelle n° 100c3) qui est lui-même parfaitement entretenu;

Considérant que les parcelles n° 100v2 et 100c3 ont effectivement été incluses dans le périmètre désaffecté à titre provisoire et qu'elles peuvent être exclues du périmètre de rénovation;

Considérant que cette exclusion ne compromet pas le bon assainissement du site;

Considérant que les parcelles n° 100d3, 101y2 (ex 101L2) ne sont que partiellement nettoyées de leur passé industriel et que les travaux réalisés il y a quelques années n'ont porté que sur la démolition;

Considérant que l'état du site, perceptible de l'extérieur, suggère l'abandon et le délabrement et lui confère le caractère répulsif des chancres industriels;

Vu l'avis motivé émis le 22 mars 1993 par le Collège échevinal de PONT-A-CELLES émet un avis favorable sur l'arrêté du 18 février 1993 précité, estimant que le périmètre défini par celui-ci correspond au site dont la commune souhaite la désaffectation;

Considérant que Madame POTY Myriam épouse de Monsieur CORIN Olivier a acquis les parcelles cadastrées à Pont-à-Celles (Luttre), 4ème division, section C, n° 100v2 et 100c3;

Considérant que Mademoiselle VRANKEN Béatrice a acquis la parcelle cadastrée à Pont-à-Celles (Luttre), 4ème division, section C, n° 100d3;

Considérant que Mademoiselle GODTBIL Myriam a acquis la parcelle cadastrée à Pont-à-Celles (Luttre), 4ème division, section C, n° 100b3;

Vu l'avis émis le 20 avril 1993 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant que la Commune de Pont-à-Celles a besoin de la réaffectation de cet ancien site d'activité économique; Que la maison à front de rue sur la parcelle n° 100v2 et la grange qui lui est accolée devraient être retirées du périmètre de la zone à réaffecter car celles-ci sont dans un état satisfaisant;

Vu l'arrêté royal du 10 septembre 1979 établissant le plan de secteur de CHARLEROI affectant le site en zone d'habitat;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/Ch52 dit « Etablissements Poty » à PONT-A-CELLES (Luttre) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Pont-à-Celles (Luttre), 4ème division, section C, n° 100r, 100x, 100b3, 100d3 101g2, 101y2, 101d3, 101e3 et repris au plan n° SAE/Ch52 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Article 2

La destination du site sera fixée postérieurement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site.

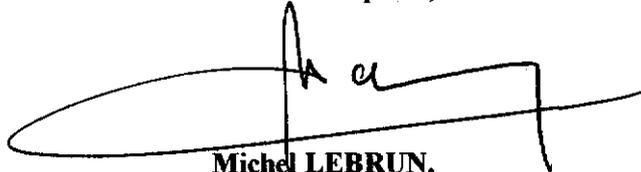
- Madame PHILIPS Marie-Thérèse née le 4 janvier 1934, veuve de Monsieur NOCART Valère, et domiciliée chaussée de Mons n° 199A à 7180 SENEFFE.
- Madame PHILIPS Marie-Louise, Zoé née le 20 mai 1937 épouse de Monsieur BATAILLE Alfred, né le 12 novembre 1940, et domiciliés rue Ferrée n° 132 à 6120 HAM-SUR-HEURE-NALINNES.
- Madame PHILIPS Marie-Paule, Germaine née le 14 octobre 1950 épouse de Monsieur LOUIS Vincent, né le 11 juin 1950, et domiciliés avenue des Mésanges n° 32 à 1428 BRAINE-L'ALLEUD.
- Mademoiselle VRANKEN Béatrice, Irma, née le 15 juin 1966 et domiciliée rue Roosevelt n° 75 à 6238 PONT-A-CELLES (Luttre).
- Mademoiselle GODTBIL Myriam, Christine, née le 3 mai 1963 et domiciliée rue Roosevelt n° 82 à 6238 PONT-A-CELLES (Luttre).
- Madame POTY Myriam née le 11 août 1970 épouse de Monsieur CORIN Olivier, né le 19 juillet 1970, et domiciliés rue Roosevelt n° 73 à 6238 PONT-A-CELLES (Luttre).

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 02 AVR. 1999

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Équipement
et des Transports,



Michel LEBRUN.